



**DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAI
SEANCE DU 24 JANVIER 2024**

Délégués en exercice :	22	Délégués présents :	18
Délégués Excusés :	3	dont Pouvoir :	1
Délégués absents :	1	Votants :	19
Date convocation : 18 janvier 2024			
Secrétaire de Séance : Paul CARRERE			

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 18 janvier 2024.

Présents : Jérôme Baylac Domengetroy – Paul Carrère (+pouvoir d'Anaïs Cadis) - Yannick Villatoro – Nathalie Momen – Isabelle Cantegreil – Rose Marie Abraham – Christelle Guilhemsan – Claude Laborde – Daniel Biremont – Roxanne Olivier – Hélène Cousseau – Michel Dourthe – Martine Gaston – Didier Plancke – Jean-Luc Dubroca – Nicole Ducout – Frédéric Pradère – Jean-Pierre Rémy –

Absents ayant donné pouvoir :

Anaïs Cadis : pouvoir à Paul Carrère

Excusés : Marc Gaillard - Monique Duvignau

Absent : Luc Scognamiglio

N°16/2024

Objet : Engagement de l'auteure Sibylle Delacroix dans le cadre de la Semaine de la Petite Enfance en Pays Morcenais



Rapporteur : Nicole DUCOUT

N°16/2024

Objet : Engagement de l'auteure Sibylle Delacroix dans le cadre de la Semaine de la Petite Enfance en Pays Morcenais

Madame Nicole DUCOUT informe l'assemblée que dans le cadre de la semaine nationale de la Petite Enfance qui se tiendra du 16 au 23 mars 2024, la Médiathèque du Pays Morcenais organisera une rencontre avec Sibylle Delacroix.

Cette dernière animera des ateliers, les mercredis 20 et jeudi 21 mars, à destination des jeunes enfants accompagnés de leurs parents, des élèves de maternelle et CP-CE1 d'Onesse-Laharie ainsi que des enfants du centre de loisirs de Lesperon.

Sibylle Delacroix exposera également ses originaux au sein de la médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle.

Le montant global de la prestation s'élève à 1 100,95 € (800,95 € pour la prestation et 300 € de location d'une exposition d'illustrations originales).

La Communauté de Communes du Pays Morcenais prendra à sa charge, les frais de transport de l'auteur ainsi que ses frais d'hébergement et de restauration. Elle prendra aussi en charge les frais de transport des dessins.

Madame Sibylle Delacroix disposant d'une dispense de précompte, la Communauté de Communes du Pays Morcenais s'engage à verser à l'URSSAF, la contribution diffuseur.

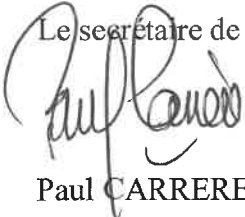
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'engager l'opération telle que proposée

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération

Fait à Morcenx-La-Nouvelle le 24 janvier 2024

Le Président

Le secrétaire de séance

Paul CARRERE


Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>



CONVENTION

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENNAIS,
représentée par Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, en qualité de Président,
ci-dénommée l'organisateur,

Adresse : Communauté de Communes du Pays Morcenais – 16 place Léo Bouyssou
40110 Morcenx-la-Nouvelle
Tél. : 05.58.04.14.15

et

Madame Sibylle DELACROIX

Adresse :

n° sécurité sociale : 274119913139426

date et lieu de naissance :

n° SIRET : 49417523500014

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La venue de **Madame Sibylle DELACROIX** s'effectue dans le cadre de la semaine nationale de la Petite Enfance qui se tiendra du samedi 16 mars au samedi 23 mars 2024.

L'intervention de **Madame Sibylle DELACROIX** a pour objet l'animation d'ateliers à destination de jeunes enfants accompagnés de leurs parents, d'élèves des écoles d'Onesse-Laharie ainsi que des enfants du centre de loisirs de Lesperon .

Madame Sibylle DELACROIX , en accord avec son éditeur, mettra à disposition du service Médiathèque du Pays Morcenais, les visuels nécessaires à la réalisation des affiches de ses interventions.

La Communauté de communes du Pays Morcenais confie à **Madame Sibylle DELACROIX** qui accepte, les missions suivantes :

-Animation d'ateliers/rencontres :

Date : Mercredi 20 mars 2024 de 15h00 à 16h30

Lieu et adresse : Médiathèque de Lesperon

Public : 20 enfants environ entre 3 et 8 enfants du centre de loisirs

Date : Mercredi 20 mars 2024 de 17h30 à 18h30

Lieu et adresse : Médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle

Public : Parents et 10 enfants à partir de 4 ans

Date : Jeudi 21 mars 2024 à 10h

Lieu et adresse : Ecole maternelle d'Onesse-Laharie

Public : élèves de l'école maternelle

Date : Jeudi 21 mars 2024 à 14h30

Lieu et adresse : Médiathèque d'Onesse-Laharie

Public : Ecole primaire d'Onesse-Laharie, CP- CE1

-Location d'une exposition d'illustrations originales pour la semaine du 16 au 23 mars 2024 pour un montant de 300 €



ARTICLE 2 : REMUNERATION ET REGIME SOCIAL

En contrepartie de l'objet du présent contrat, la Communauté de Communes du Pays Morcenais versera à **Madame Sibylle DELACROIX** une rémunération de **800.95 € (huit cent euros et quatre-vingt quinze centimes)** pour l'animation des ateliers programmés le 20 et 21 mars et **300 euros (trois cents euros)** pour la location d'une exposition d'illustrations originales.

Madame **Madame Sibylle DELACROIX** bénéficiant d'une dispense de précompte, La Communauté de Communes du Pays Morcenais ne prendra en charge que la contribution diffuseur (qui s'élève à **12.11 EUROS**) et son paiement auprès de l'URSSAF.

Le numéro de compte URSSAF Artistes/Auteurs de **Madame Sibylle DELACROIX** est le 7487200297831.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais prendra à sa charge la fourniture du matériel nécessaire aux ateliers, ainsi que les dépenses liées à l'exposition des illustrations originales. La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais de transport des illustrations ainsi que l'assurance liée au transport.

Les frais de transport, d'hébergement et les repas seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays Morcenais.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues à **Sibylle DELACROIX** sera effectué à l'issue de sa prestation par virement bancaire ou par mandat administratif sur présentation d'une facture (délai de paiement : 30 jours maximum à compter de la réception de la facture et fourniture du RIB).

ARTICLE 5 : REPRODUCTION ET REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDEOS

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom, La Communauté de Communes du Pays Morcenais pourra, sur autorisation de l'auteur, communiquer au public, les photographies et vidéos prises pendant ses interventions.

Les photographies et vidéos pourront également être exploitées par La Communauté de communes du Pays Morcenais à des fins de valorisation des actions culturelles de la Médiathèque du Pays Morcenais.

ARTICLE 6 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

Toulouse, le

Sibylle DELACROIX

Morcenx-la-Nouvelle, le 24/01/2024

Pour La Communauté de Communes
du Pays Morcenais

Le Président, Jérôme Barjac-Domengetroy

